



LYRE Saint-Marcellinoise – 5 boulevard Gambetta – 38160 SAINT-MARCELLIN
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901. Inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W381001799

RECRUTEMENT

Directrice / Directeur de l'école

La LYRE St-Marcellinoise est une association dont le but est le développement des actions d'enseignement musical, la promotion des interventions musicales variées et la favorisation de l'accès à des pratiques musicales par le plus grand nombre.

1. DIRECTION ET COMMUNICATION : 8h / semaine

- Assurer la direction administrative de l'établissement (gestion des inscriptions sur Imuse, constitution des classes, etc.).
- Assurer la direction pédagogique : animation de l'équipe enseignante dans le cadre du projet d'établissement, organisation du planning des réunions et des événements (auditions, concerts...), relations avec les partenaires du réseau des écoles de musique intercommunal, développement de projets interdisciplinaires au sein de l'école.
- Veiller au respect du règlement intérieur.
- Maintenir une communication régulière avec les membres du bureau et du CA de l'association (1 réunion mensuelle en moyenne).
- Assurer la communication avec les familles.
- Participer à la communication en direction du grand public, faire la promotion de l'école de musique.
- Participation au rayonnement de la LYRE St-Marcellinoise en travaillant en coopération avec d'autres établissements du territoire.
- En lien avec la présidente, représenter l'école de musique auprès des élus.

2. PÉDAGOGIE : 8,25 h / semaine :

- Enseigner la Formation Musicale aux élèves de l'école de musique : les mercredis (1h) et les vendredis (2h).
- Assurer la direction de l'orchestre d'Harmonie (3h) les vendredis soirs.
- Assurer la direction de l'orchestre Cadet (1h) les vendredis soirs.
- Assurer la direction du chœur d'enfants (1h15 minutes) les mercredis.



LYRE Saint-Marcellinoise – 5 boulevard Gambetta – 38160 SAINT-MARCELLIN

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901. Inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W381001799

- Participer aux auditions et concerts organisés par l'Harmonie (cérémonie du 11 novembre, concert de la Sainte Cécile, animation musicale pour les pompiers lors de la Ste Barbe, concert de Noël, 8 Mai...).

3. RÉMUNÉRATION :

- Rémunération sous la convention ECLAT (Convention Collective Nationale des Métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation au service des Territoires) au grade de directeur.
- Indice 350.
- Majoration si antériorité de branche (enseignement en établissement musical ou dans l'économie sociale et solidaire).
- Nombre d'heures hebdomadaires : 16,25 heures.

Pour information, au 1^{er} décembre 2025 : le salaire brut pour un temps plein de 24h est de 2 463.44 €, pour le temps partiel proposé à 16,25h le salaire brut serait de 1 667.90 €. Pour un net d'environ 1 280 €.

- Le salarié bénéficie de périodes non travaillées durant les vacances scolaires.
- Prise de poste au 1^{er} janvier 2026.